

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 16/069 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU GIRTEC

#### SEANCE DU 11 MARS 2016

L'An deux mille seize et le onze mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse  
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria  
M. GIACOBBI Paul à Mme ORSONI Delphine  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
Mme PONZEVERA Juliette à Mme GUIDICELLI Lauda  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier  
M. TOMA Jean à M. ROSSI José

#### **ETAIT ABSENT : M.**

ARMANET Guy.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Camille de ROCCA SERRA et Mme Karine MURATI-CHINESI, au nom du groupe « Le Rassemblement », cosignée par la totalité des autres membres du groupe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'article 42 de la loi Successions et Libéralités de juin 2006 a autorisé la création d'un groupement d'intérêt public, le GIRTEC, chargé de rassembler tous les éléments propres à reconstituer les titres de propriété en Corse pour les biens fonciers et immobiliers qui en sont dépourvus,

**CONSIDERANT** la convention constitutive du 26 octobre 2007 actant la création du GIRTEC, et qu'après une période de constitution et de recrutement, la structure a été pleinement opérationnelle à partir de fin 2009,

**CONSIDERANT** que sa mission est capitale pour l'avenir de la Corse où le désordre de la propriété est prégnant et où ont été recensés :

- 84 591 comptes cadastraux au nom de propriétaires présumés décédés sur un total de 1 014 096 sur l'ensemble de l'île,
- 63 723 biens non délimités,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le désordre cadastral avait justifié la prorogation provisoire de l'exonération des droits de succession,

**CONSIDERANT** que dans moins de 2 ans, nous serons dans le droit commun malgré le fait que le désordre cadastral, constaté unanimement à l'époque, n'est pas résolu,

**CONSIDERANT** que le GIRTEC est donc un instrument fondamental pour assurer le rattrapage historique de la Corse en matière foncière et remédier à cette situation dans laquelle l'Etat a une responsabilité,

**CONSIDERANT** qu'au 31 décembre 2015, 3 264 dossiers ont été traités avec un délai de traitement de seulement 79 jours, et qu'au rythme de 500 dossiers par an, on estime à 20 ou 30 ans le travail du groupement pour reconstituer l'ensemble des titres de propriété ; et qu'il serait fortement préjudiciable pour la Corse comme pour l'Etat que le groupement cesse ses activités en si bon chemin,

**CONSIDERANT** l'arrêté interministériel du 31 octobre 2007 précisant que le GIRTEC a été constitué pour une durée de dix ans à compter d'octobre 2007, sa mission devrait donc prendre fin en octobre 2017, et qu'il peut être prorogé une seule fois par l'accord unanime des membres de droit du groupement six mois avant,

**CONSIDERANT** que se pose la question du financement de la structure qui n'est assuré que jusqu'à fin 2016 en mobilisant les crédits du PEI restant disponibles et en procédant à des prélèvements sur le fonds de roulement constitué entre 2008 et 2014,

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du GIRTEC coûte annuellement moins d'1 million d'euros, que le financement du groupement est à ce jour assuré intégralement par l'Etat dans le cadre d'une ligne spécifique du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) d'un montant de 7,6 M€ pour la période 2007/2016 (Mesure maîtrise du foncier),

**CONSIDERANT** les engagements pris au niveau national pour parvenir à l'assainissement cadastral de la Corse qui profite prioritairement à l'Etat qui perçoit le produit des droits de succession,

**CONSIDERANT** que l'Etat a perçu comme ressources fiscales issues du paiement des droits de succession (50 %) en Corse depuis la fin de l'exonération totale (31 décembre 2012) :

- 15 042 430 euros en 2013
- 21 303 510 euros en 2014
- 41 793 331 euros en 2015

**CONSIDERANT** que le livre foncier, système dérogatoire permanent de publicité foncière en vigueur en Alsace-Moselle, est entièrement financé par l'Etat,

**CONSIDERANT** l'engagement pris par le Gouvernement le 26 mars 2015 en réponse à une question posée par Camille de ROCCA SERRA à l'Assemblée Nationale pour que l'Etat, majoritaire au sein du Conseil d'Administration, acte la prorogation du GIRTEC de 2017 à 2027,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REAFFIRME** sa volonté de voir prorogé le GIRTEC pour une nouvelle période décennale.

**PREND ACTE** de l'engagement des différents membres du GIRTEC en ce sens.

**DEMANDE** au Gouvernement de poursuivre, au-delà de 2016 et pour la future période décennale 2017-2027, son engagement budgétaire dans les mêmes termes qu'aujourd'hui pour que l'Etat assume l'intégralité du financement de la reconstitution des titres de propriété en Corse, mission originelle du GIRTEC.

**PRECISE** aux Ministres de la Justice, de l'Intérieur et du Budget, qu'une décision sur le financement du groupement est attendue dans les semaines à venir puisque d'ici la fin de l'année, le GIRTEC ne disposera plus des moyens nécessaires à son fonctionnement ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 mars 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI